



COMPTE RENDU

Webinaire du 06/04/2021 Covoiturage courte distance



www.francemobilites.fr

Cellule francilienne France Mobilités

iledefrance@francemobilites.fr



FLASHMOB – ¼ d'heure pour traiter un sujet mobilité

Covoiturage courte distance

Webinaire | <https://meetings.ringcentral.com/j/1483746584>



en distanciel

Organisé par la cellule francilienne France Mobilités

Le covoiturage est fortement impacté par la crise sanitaire actuelle, pourtant, c'est une alternative incontournable pour une mobilité durable et inclusive sur les territoires peu denses de notre région.

Ce webinaire a pour objet de présenter les solutions de covoiturage courte distance en Île-de-France et les dispositifs de soutien. Nous échangerons sur les moyens de développer ce mode qui a le mérite d'optimiser l'usage d'une ressource largement disponible, la voiture individuelle.

Chaque premier mardi du mois, la cellule francilienne France Mobilités propose aux collectivités et entreprises situées en zone peu dense un échange de ¼ d'heure sur un sujet de mobilité.

Contact : Olivier GUITTARD – olivier.guittard@cerema.fr

Sans inscription, rejoignez le webinaire à 9h sur le lien ringcentral.

Prochain flashmob le mardi 4 mai 2021 de 9h à 9h45 sur le vélo en zones peu denses

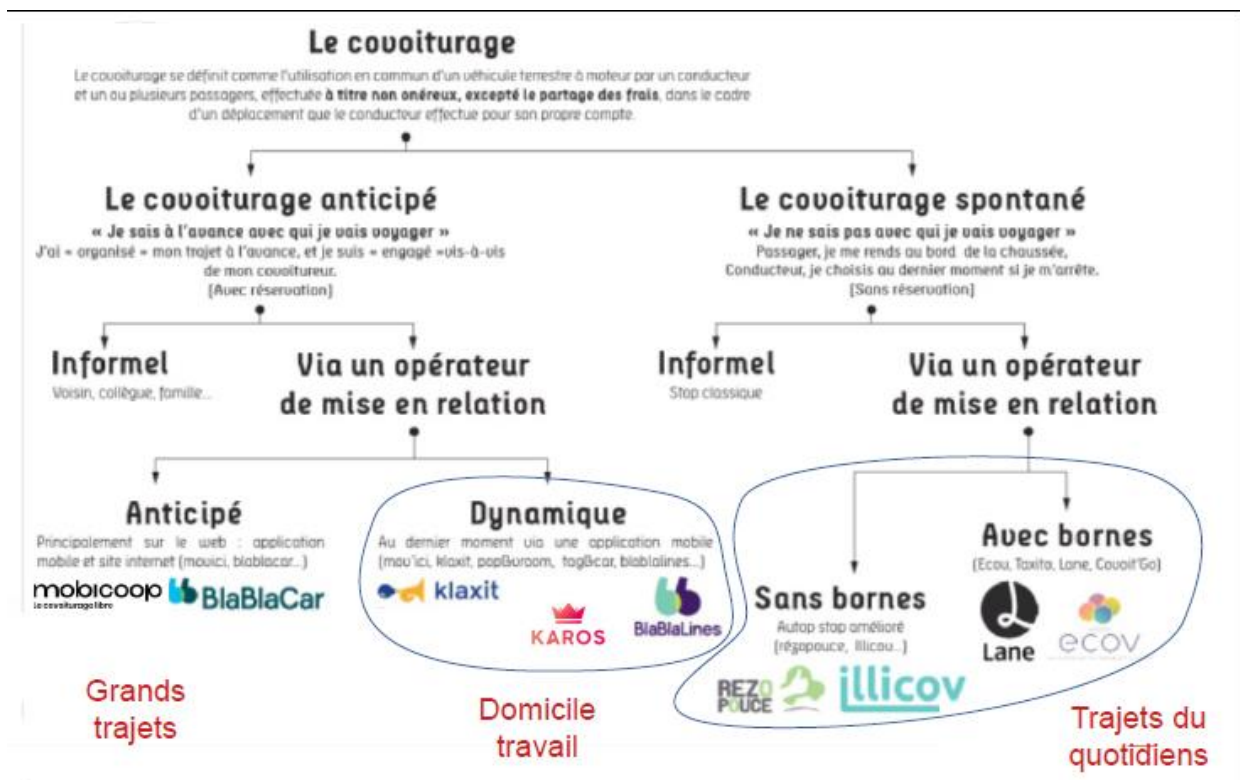
www.francemobilites.fr



@FrenchMobilités



@francemobilites



Ce webinaire est consacré au covoiturage courte distance pour les trajets domicile-travail ou autres trajets du quotidien.

Le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

Avec le **covoiturage anticipé**, on sait d'avance avec qui on va voyager et à quelle heure ; cela demande une organisation et impose au conducteur de respecter des horaires.

Il peut être pratiqué de façon informelle entre amis ou collègues ou bien via une plateforme de mise en relation. C'est un système qui fonctionne bien depuis des années pour des trajets longue distance pour lesquels un modèle économique équilibré a pu être trouvé.

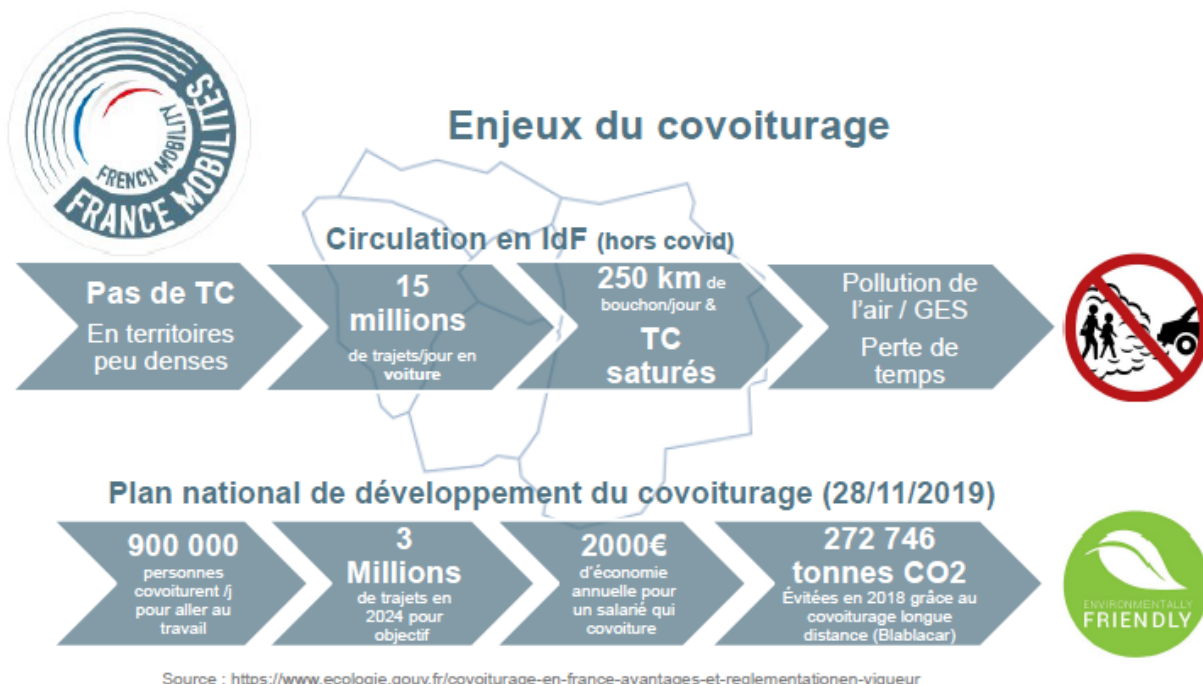
Pour les trajets courte distance comme les trajets domicile-travail, des opérateurs proposent des systèmes plus dynamiques avec applications mobiles et géolocalisation.

Le **covoiturage spontané** ne nécessite pas de rendez-vous, on ne sait pas à l'avance avec qui on va voyager ; sans contrainte pour le conducteur, cela impose au passager une incertitude sur son temps de trajet.

Pratiqué de façon informelle, c'est l'autostop classique.

Pour réduire l'incertitude et le sentiment d'insécurité associé, des formes plus élaborées de covoiturage spontané ont été développées avec mise en relation de passagers et de conducteurs identifiés et avec un réseau d'arrêts sous forme de panneaux ou avec des bornes affichant la destination souhaitée par le passager. Des lignes de covoiturations ont ainsi été établies sur des axes avec des arrêts identifiés.

Le covoiturage spontané est plus adapté aux trajets du quotidiens non réguliers.



Programme régional “Tous ensemble pour le covoiturage” (depuis 2017)



BANQUE des
TERRITOIRES



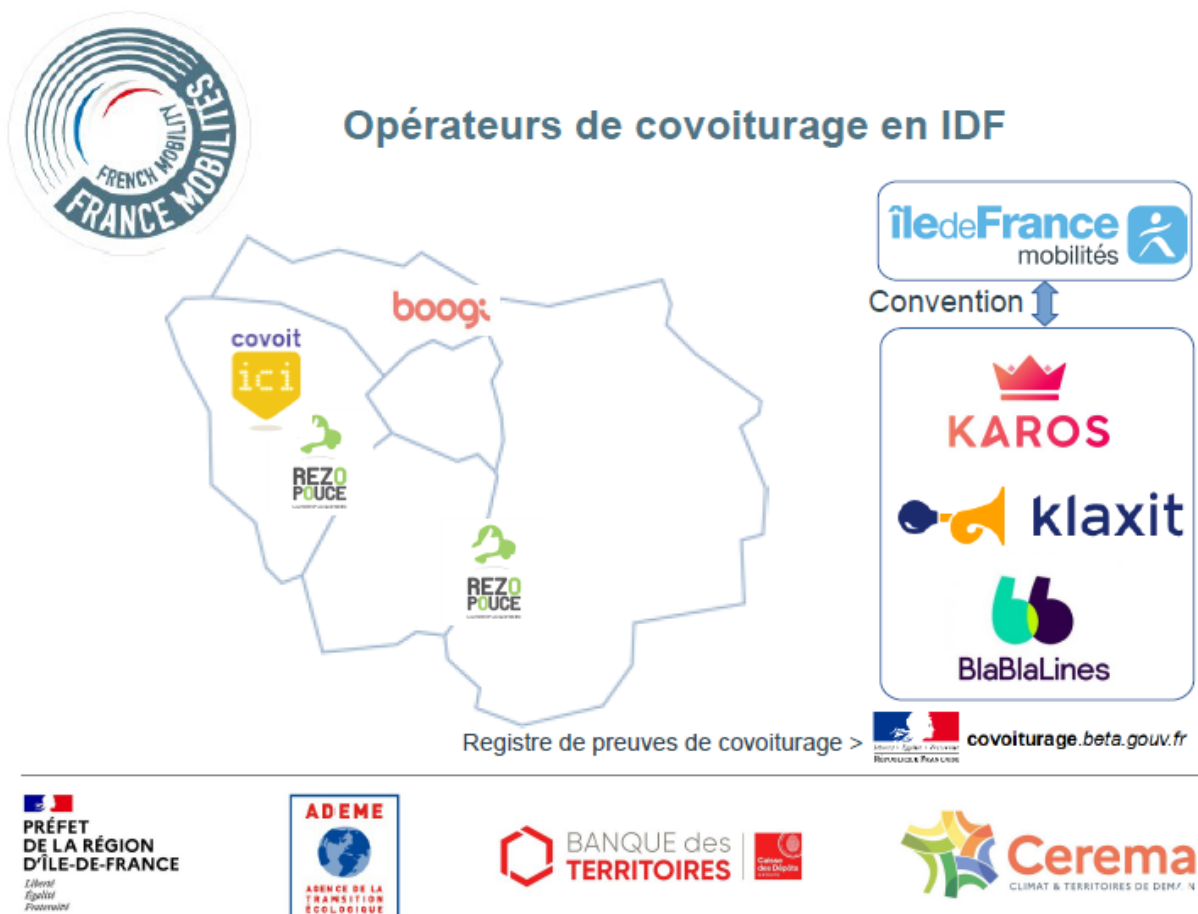
Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Dans une région contrastée comme l’Île-de-France avec des zones très denses subissant congestion, pollution et transports collectifs saturés et par ailleurs des territoires peu denses et mal desservis, le covoiturage présente un fort potentiel.

Le plan national de développement du covoiturage vise à tripler le nombre de covoiturage d’ici 2024 par rapport à 2019. Des mesures de la LOM permettent d’agir en ce sens en permettant aux collectivités de co-financer les trajets et aux entreprises de verser un forfait mobilité durable.

La région Île-de-France a été pionnière en 2017 avec son programme « Tous ensemble pour le covoiturage ».

Île-de-France Mobilités a ainsi mis en avant les offres de covoiturage sur sa plateforme Vianavigo. Et surtout, le dispositif a permis de financer les trajets de covoiturage en versant jusqu’à 3€ aux conducteurs et en assurant la gratuité pour les passagers munis d’un pass Navigo.



Le dispositif de financement en IDF passe par une convention signée avec les opérateurs de covoiturage. 3 opérateurs sont inscrits dans cette démarche : Karos, Klaxit et Blablalines (plateforme covoiturage courte distance de Blablacar).

[Cette convention s'est arrêtée depuis juillet 2020 mais va reprendre très prochainement après avoir été renégociée.]

La validation des trajets réellement effectués est assurée par un tiers de confiance, le **Registre de preuves de covoiturage**, assuré par le ministère des transports. Les opérateurs transmettent au Registre des données anonymisées justifiant que la mise en relation entre conducteur et passager et que le trajet ont bien eu lieu. Le Registre vérifie la cohérence de ces données pour valider les trajets effectués et permettre à l'AOM (IDFM en IdF) de verser aux opérateurs la rétribution qui sera reversée aux conducteurs.

(Détails sur le site <https://covoiturage.beta.gouv.fr/>)

D'autres opérateurs sont présents sur le territoire, dont une autre plateforme de covoiturage dynamique, Boogi, opérant sur la zone de Roissy, ainsi que des opérateurs de covoiturage spontané :

- Covoit'ici (Ecov) dans le Vexin, avec un système de bornes
- Rezo Pouce, réseau d'auto-stop organisé (complété par une application mobile plus récemment), sur des communautés de communes dans les Yvelines, l'Essonne et sur le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

En revanche, les réseaux de covoiturage spontané implantés dans des territoires peu denses n'ont pas encore atteint (en Ile-de-France) une masse critique suffisante pour être réellement opérationnels.

De manière générale, le covoiturage courte distance en IDF peine à prendre de l'ampleur ; malgré les expérimentations, il reste à lever les freins et avoir une approche plus globale pour organiser au mieux le covoiturage sur le territoire.



Motivations et freins pour covoiturer

	Conducteurs	Passagers
Motivations	• Réduire ses coûts de trajet • Solidarité • Impact environnemental • Convivialité	• Gagner de temps • Gain de confort • Dépenser moins qu'en voiture et pas plus qu'en TC • Seule solution pour se déplacer
Freins	• Contrainte d'adapter ses horaires • Perte de temps	• Incertitude pour trouver un conducteur

- **Besoin de soutien financier aux conducteurs**
(écart entre gratification attendue et prix maximum acceptable par le passager)
- **Infrastructures réservées** (voies, places)
pour donner un **avantage en temps** à la mobilité partagée



Solutions de court-voiturage : Mettre en place un cadre favorable

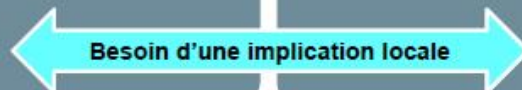


**Augmenter le nombre de
conducteurs disponibles**



Développer les infrastructures

- Voies réservées
- Aires de covoiturage





Promouvoir le covoiturage : en tant que collectivité

IDFM est seule Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) en IDF mais les collectivités locales peuvent contribuer au développement du covoiturage selon leurs spécificités



Pourquoi promouvoir le covoiturage ?

- Proposer une offre de mobilité aux personnes non motorisées dans des territoires peu desservis en TC
- Création de lien social
- Réduire les impacts environnementaux
- Moins de voitures → favorise commerce et activités locales
- Une solution peu coûteuse pour la collectivité
- Réduire l'emprise sur la voirie



Promouvoir le covoiturage : en tant que collectivité

Comment ?

- Communiquer régulièrement sur l'offre existante
- Analyser les besoins locaux → FM IdF / IDFM
- Consulter le registre des preuves de covoiturage (compte découverte)
- Mettre en place des aires de covoiturage (besoin à étudier avec la région)
- Mettre en place un réseau ou des lignes de covoiturage spontané (consulter IDFM)





Promouvoir le covoiturage : en tant qu'entreprise

Pourquoi ?

- Responsabilité sociétale
- Réduction des besoins en parking
- Diminution des accidents
- Loi d'Organisation des Mobilités :
 - Discuter des questions de déplacements domicile - travail lors des négociations obligatoires avec les partenaires sociaux
 - Plan de Mobilité Employeur (PDM) (obligatoire en cas d'échec des négociations)
 - Forfait Mobilités Durables (jusqu'à 500€/an défiscalisés)

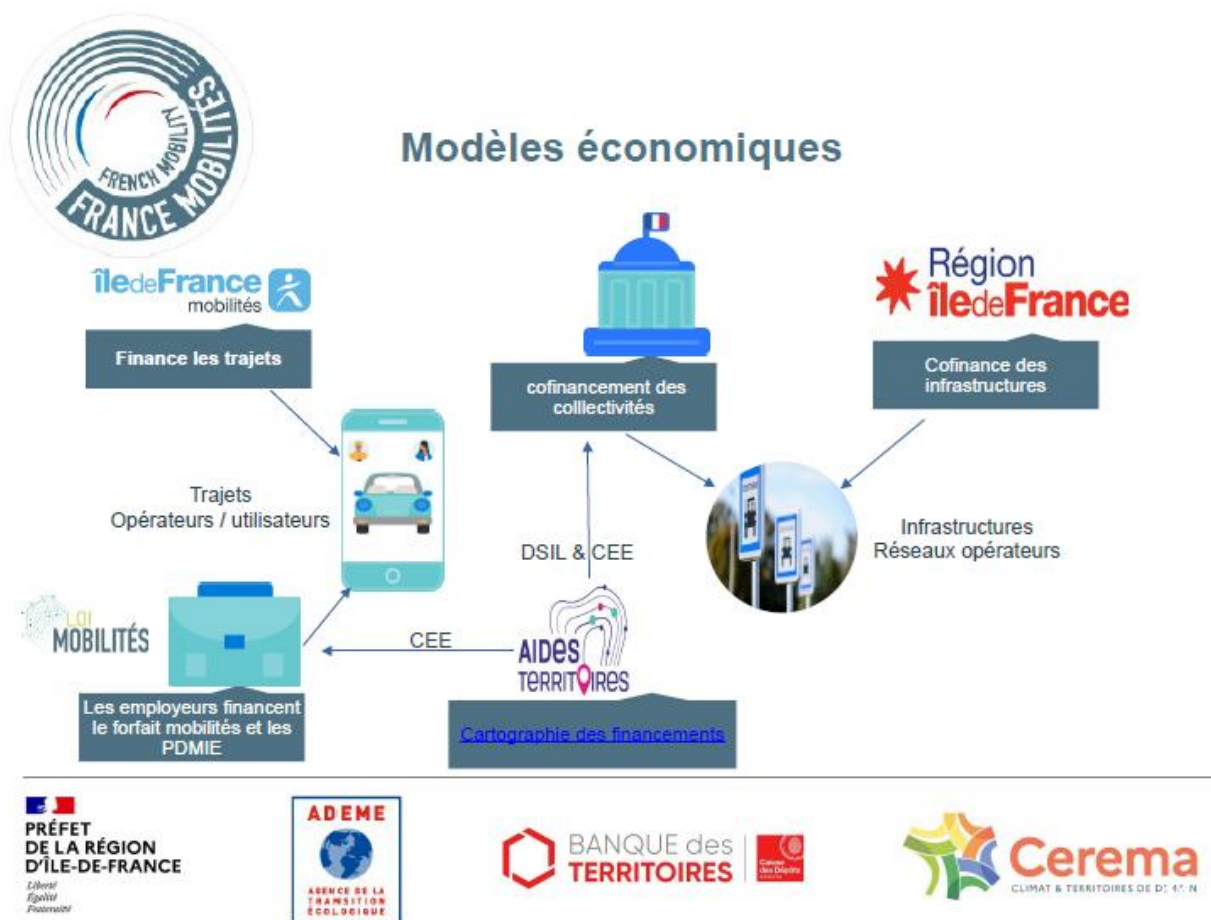


Promouvoir le covoiturage : en tant qu'entreprise

Comment ?

- Communiquer régulièrement sur l'offre existante
- Loi d'Organisation des Mobilités :
 - Discuter des questions de déplacements domicile - travail lors des négociations obligatoires avec les partenaires sociaux
 - Plan de Mobilité Employeur (PDM) (obligatoire en cas d'échec des négociations)
 - Forfait Mobilités Durables (jusqu'à 500€/an défiscalisés)
- Mettre en place des places de parking réservées au covoiturage
- Partenariat avec un opérateur





Les services de covoiturage courte distance ne peuvent pas être autofinancés par la seule cotisation des passagers (pour lesquels le prix maximum acceptable serait de 6 à 10 ct / km).

IDFM finance les trajets des conducteurs via les opérateurs. Les entreprises peuvent financer également les salariés faisant du covoiturage via le forfait mobilités durables, elles peuvent également financer les opérateurs en échange d'animations et de promotion du covoiturage auprès de leurs employés. Elles peuvent bénéficier de dispositifs de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE - financés comme compensation par des distributeurs d'énergie fossile).

Les collectivités peuvent également bénéficier de ces CEE et d'autres dispositifs d'aides publiques pour la mise en place d'infrastructures ou de réseaux / lignes de covoiturage spontané. L'ensemble des aides disponibles, publiques ou CEE, à destination des collectivités ou des entreprises, est répertorié sur le site suivant : <https://aides.francemobilites.fr/>

Quelques exemples de dispositifs d'aides :

- Financer des projets d'investissement en matière d'équipement - DSIL
- Financer des projets d'investissement dans le milieu rural - DETR
- Financer des projets favorables à la transition écologique - Prêt vert
- Moderniser vos infrastructures de transport et développer des mobilités innovantes - MOBI Prêt

- Déployer des lignes de covoiturage - Programme LiCov
- Former les décideurs publics au covoiturage du quotidien et les accompagner à co-construire des lignes de covoiturage - Programme AcoTE
- Sensibiliser les collectivités et les ménages en matière d'alternatives à l'autosolisme et mise en œuvre de solutions concrètes - Programme PendAURA+
- Créer gratuitement et sans engagement votre réseau de covoiturage domicile-travail - Tous Covoitureurs !

Par ailleurs, si Ile-de-France Mobilités finance les trajets, la Région Ile-de-France cofinance des infrastructures.

Questions complémentaires :

- Rétribution des conducteurs et impôts :

Les montants reçus par un conducteur de covoiturage ne dépassent pas le niveau d'un partage des frais et ne sont pas soumis à imposition :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33879>

- Kit de communication pour promouvoir le covoiturage :

Actuellement, la crise sanitaire est peu favorable au covoiturage et par ailleurs la convention entre IDFM et les opérateurs est en renégociation. Par conséquent, il n'y a pas de campagne de communication en cours mais un kit de communication sera prochainement fourni par IDFM et France Mobilités s'en fera l'écho.

- Dans un territoire ou la collectivité n'a jusqu'à présent pas participé au covoiturage, par quoi commencer ?

Faire connaître l'offre de covoiturage existante est un premier pas important car dans les territoires peu denses et peu desservis en transports collectifs, la communication d'IDFM peut difficilement atteindre directement les automobilistes. Les collectivités sont mieux à même de le faire.

Le témoignage d'habitants pratiquant le covoiturage peut être un levier pour faciliter le passage à l'acte.

Pour aller plus loin sur le développement de réseaux ou lignes de covoiturage, il convient de commencer par un diagnostic de mobilité du territoire. France Mobilité peut aider les collectivités sur cette question, le Registre de preuves de covoiturage peut donner un état des lieux de la pratique actuelle du covoiturage. L'expérimentation d'un nouveau service passe par une collaboration avec IDFM.

- Complémentarité avec le taxi collectif ou le Transport A la Demande (TAD) :

Ces dispositifs ont leur pertinence lorsque le transport collectif n'est pas adapté ou qu'il y a peu d'offre de covoiturage (horaires décalés). La région Ile-de-France déploie d'ailleurs des réseaux de TAD en grande couronne (<https://tad.idfmobilites.fr/>). En revanche le coût de revient de ces dispositifs est très important lorsque le nombre de passagers par véhicule est faible.

Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter la cellule francilienne France Mobilités à l'adresse suivante : iledefrance@francemobilites.fr